

République Française

Département de l'Oise

## SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°03/2026

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	15

Date de Convocation
16 Février 2026

Date d'Affichage
16 Février 2026

Objet de la Délibération
--------------------------

**DÉGRÈVEMENT –  
FERME DE TIRMONT À  
MONTCHEVREUIL**

Séance du 2 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 Mars à 18h30, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre Philippe de l'Isle à Saint-Crépin-Ibouwillers, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Présents :

COMMUNAUTÉ DE	BOULLIANT Didier
COMMUNES DES SABLONS	CAUCHIES Daniel
	GOUSPY Christian
	KIESSAMESSO Philippe
	LE MAREC Hervé
	LETELLIER Alain
	MAHEU Brigitte
	MERMET Laurent
	PIGEON Emmanuel
	THOMAS Jean-Jacques
	VALLET Hervé
	BEAUVISAGE Valéry
	(suppléant)
	COURTAUT Sylvie
	(suppléante)
	DELAVILLE Jean-Sébastien
	(suppléant)
LE COUDRAY SUR THELLE	LIMA Paulo
	(suppléant)

Absents excusés :

Mesdames HERMAN Catherine – LEROY Annie –  
MARGERY Dominique – Messieurs BILLARD Laurent –  
BOGAERT Francis – BRELET Gilles – CHEVALLIER  
Laurent – COMETTE Jacques – DE KONINCK Hervé –  
DUPUIS Olivier – FRANÇAIS Alain – GOERGEN Julien –  
GORINE Ludovic – GOUPIL Jean-Louis – HABERKORN  
Gilles – LE CORRE Pascal – MOKTHARI Abdelafid –  
VANHOUTTE Denis

Pouvoirs :

Néant

Monsieur DELAVILLE Jean-Sébastien est désigné secrétaire de séance.

**Soit 15 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Comité Syndical.**

**OBJET : DÉGRÈVEMENT – FERME DE TIRMONT À MONTCHEVREUIL**

Vu la demande de dégrèvement faite par la ferme de Tirmont à Montchevreuil auprès du SMEPS et de Suez,

Vu le volume de fuite 4 fois plus important que leur consommation habituelle (facture d'environ 7 400 m<sup>3</sup> soit un peu plus que 19 000 €), mais qui n'entre pas dans le cadre de la loi Warsmann (ce qui leur aurait permis un dégrèvement automatique du délégataire),

Considérant que le délégataire est prêt à accorder un dégrèvement de 2 000 m<sup>3</sup> en complément de celui qui sera fait par le SMEPS,

Monsieur le Président propose de leur accorder également un dégrèvement de 2 000 m<sup>3</sup> sur la part syndical du SMEPS.

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**APPROUVE** le dégrèvement à hauteur de 2 000 m<sup>3</sup> de la part syndicale du SMEPS sur la facture d'eau d'avril 2025 à octobre 2025 de la ferme de Tirmont – GAEC du Tilleul.

Fait et délibéré,  
les jour, mois et an sus-dits

Le Président,



Alain LETELLIER

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 04 MARS 2026

Et publication ou notification  
Du 04 MARS 2026



Le Directeur Général  
des Services,

Sébastien FOURNIER

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Syndicat Mixte Eau Potable des Sablons

Utilisateur : FOURNIER Sébastien

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DEL202603</b>
Objet :	<b>Délibération n°2026-03 - Dégrevement - Ferme de Tirmont à Montchevreuil</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	060-200045177-20260302-DEL202603-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>	text/xml	893 o
Nom métier : 060-200045177-20260302-DEL202603-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	90.1 Ko
Nom original : smeps 3-2026.pdf		
Nom métier :		
99_DE-060-200045177-20260302-DEL202603-DE-1-1_1.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 mars 2026 à 09h43min31s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 mars 2026 à 09h43min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 mars 2026 à 09h44min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 mars 2026 à 09h44min22s	Reçu par le MI le 2026-03-04